

# La charte Informatique et Internet

## PREAMBULE

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication répond à un objectif pédagogique et éducatif. Cette offre de services vise à renforcer la formation scolaire en mettant à disposition des utilisateurs de l'établissement, un environnement numérique de travail favorisant le travail coopératif et l'accès à l'information. La Charte définit les conditions d'utilisation de l'informatique, de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement, en rappelant les obligations juridiques afin de responsabiliser l'utilisateur ; elle précise les droits et obligations que l'utilisateur s'engage à respecter et les conditions et limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

## 1. RESPECT DE LA LEGISLATION

L'informatique, l'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non droit. Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales : principes de neutralité religieuse, politique et commerciale; sont également interdits et sanctionnés soit disciplinairement soit pénalement:

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ; la discrimination et la provocation aux crimes et délits, au suicide, à la haine raciale, à la violence
- l'apologie de tous les crimes ;
- la négation de crimes contre l'humanité
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre (exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication) en violation des droits d'auteur du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle.

## 2. IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

### 2-1. Accès aux services

L'Etablissement met à disposition de l'utilisateur les services de l'informatique, de l'Internet, des réseaux et des services multimédias dans le cadre des fonctions occupées par les personnels utilisateurs, et dans celui d'utilisateur subordonné aux directives du professeur en ce qui concerne l'utilisateur élève. La place de chaque utilisateur dans l'Etablissement justifie les restrictions d'accès. Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif appelé dans le Préambule.

### 2-2. Droit d'accès de l'utilisateur

Chaque utilisateur dispose d'un « Compte d'accès personnel » incessible et temporaire, strictement personnel et confidentiel, aux ressources et services multimédias proposés. Son usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de sa conservation et s'engage à ne pas le divulguer, et à ne pas s'approprier celui d'un autre utilisateur. Ce compte disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution. Les appareils mis à dispositions par l'établissement sont réservés aux fichiers de travail, il est interdit d'y stocker des fichiers exécutables, des logiciels piratés. L'impression d'un document ne peut se faire qu'avec l'accord du professeur responsable.

### 2-3. Droit de l'utilisateur

L'utilisateur peut demander à l'Etablissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### 2-4. Droits de l'établissement

#### 2-4-1. Disponibilité du service

L'Etablissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir.

L'Etablissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tous tiers.

#### 2-4-2. Messagerie électronique

Dans le cadre des Services Internet, l'établissement ne garantit pas que le service de messagerie sera exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur. De même pour les résultats pouvant être obtenus à l'aide de ce service, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire. L'Etablissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique ; l'utilisateur le reconnaît et l'accepte. L'Etablissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés. Cependant, il pourra interdire l'accès en cas de doute sur le caractère pédagogique de l'utilisation, conformément au préambule.

#### 2-4-3. Contrôle des pages Web hébergées sur le serveur de l'Etablissement

L'Etablissement se réserve le droit d'acceptation et de contrôle du contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs, notamment en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente Charte. L'Etablissement se réserve de plus le droit de suspendre l'usage du service d'hébergement des pages Web par un utilisateur en cas de non-respect de la Charte, notamment dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

#### 2-4-4. Contrôle des sites visités

L'Etablissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par chaque utilisateur dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ; pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Etablissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule. Tous les sites visités sont susceptibles d'être enregistrés en temps réel par un serveur.

### 3. PROTECTION DES ELEVES, NOTAMMENT DES MINEURS

Le personnel auquel est subordonné l'élève, est tenu de lui délivrer les instructions très précises sur les procédés d'utilisation des services visés par la présente charte, notamment sur les conditions d'usage et le cas échéant insister sur des consignes spécifiques de sécurité, tel le respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel. De plus, il devra exercer une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement illicite. Ces consignes établies en accord avec les lois et règlements, visent de plus la protection des mineurs.

### 4. OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'UTILISATEUR

#### 4-1. L'utilisateur s'engage à utiliser les services dans le respect des lois et règlements.

4-1-1. Lorsque l'utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par la directive européennes 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, il veillera en particulier :

- à respecter les procédures préalables auprès de la CNIL à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et aux destinataires du traitement de ces informations ; à n'effectuer auprès de mineurs, aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socioprofessionnel ; à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant au risque inhérent à Internet lorsque ces données risquent d'être utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel ; à ne pas utiliser de copie de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit.

4-1-2. Lorsque l'utilisateur est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur dans le cadre des services de publication proposés par l'Etablissement, il est rappelé ici, la nécessité pour l'utilisateur de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et

date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

4-2. L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des Services ; notamment, de l'utilisation du système informatique, du réseau et des ressources informatiques locales et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son/leur fonctionnement.

4-3. Il est interdit à tout utilisateur :- d'effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement de réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques de développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources, de modifier ou tenter de modifier la configuration des ordinateurs d'introduire des programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver...) d'installer des logiciels (sauf autorisation d'un responsable) de copier un logiciel commercial de déplacer ou d'effacer des fichiers (exceptés ceux qui se trouvent dans l'espace individuel.

4-4. Tout utilisateur s'oblige en cas d'impression, à ne cliquer qu'une seule fois sur le bouton « Imprimer » et à attendre quelques secondes la réaction de l'imprimante. Pour éviter tout gaspillage : obligation d'utiliser les « aperçus avant impression » lorsqu'ils existent, ainsi que la fonction « Exporter » des encyclopédies, permettant d'enregistrer un article utile puis de le récupérer dans un traitement de textes. Chaque utilisateur doit éviter toute action qui pourrait mettre en difficulté l'utilisateur suivant, et en cas de problèmes techniques, les signaler à la personne responsable.

4-5. L'identifiant et le mot de passe pour l'utilisation des services informatiques de la MFR ne seront délivrés à l'élève qu'après prise de connaissance et acceptation de la présente charte par l'utilisateur et le représentant légal.

4-6. L'utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Etablissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de son code d'accès personnel.

## 5. NEUTRALITE COMMERCIALE

En application des circulaires n° 67-290 du 3 juillet 1967 et n°76-440 du 10 décembre 1976 relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements d'enseignement, l'utilisateur s'interdit d'effectuer toute publicité commerciale. L'Etablissement et l'utilisateur s'engagent à respecter les conditions des licences d'utilisation.

## 6. DISPOSITIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA CHARTE

Le non-respect des principes établis par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services, à titre conservatoire, provisoire ou définitif ; nonobstant les sanctions disciplinaires encourues par les utilisateurs élèves

## 7. CADRE LEGAL

Outre les dispositions propres au règlement de la Maison Familiale, l'utilisateur est soumis au cadre légal porté sur l'utilisation des outils informatiques et numériques, et peut être passible de poursuites pouvant être pénales (articles 462-2 à 462-9 du code pénal) suivant le cas.

Les documents de référence sont :

- la loi "informatique et libertés" de janvier 1978 (création de la CNIL)
- la loi de juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- la loi de 1985 sur la protection des logiciels
- le texte de la loi française de 1988 sur le piratage informatique,
- la loi n°2004-575 du 21/06/2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN)
- tous autres textes législatifs ou réglementaires.